

dossier de candidature  
à télécharger sur :

[www.museeverre-tarn.com](http://www.museeverre-tarn.com)

**prix  
de la  
jeune  
création  
du verre  
français**

**MUSÉE / CENTRE D'ART  
DU VERRE  
CARMAUX**





# **prix de la jeune création du verre français** 2018

Sans créateurs, point de créations.

Le musée/centre d'art du verre de Carmaux (MCDAV) s'est engagé activement depuis 2001 dans le soutien à la création par l'installation d'un atelier verrier dans ses murs, et l'accueil d'artistes et d'artisans en résidence. Venant ainsi compléter la palette des activités intrinsèques au musée : exposition temporaire, biennale des verriers, édition...

En 2018, le MCDAV initie la création d'un Prix dédié à la jeune création du verre en France, avec la volonté de réunir et d'associer au sein d'un même Jury, et pour la première fois, les institutions françaises qui œuvrent également dans ce domaine. Une première en France, dans le domaine du verre. Nous remercions les membres du Jury qui nous font l'honneur de répondre positivement, et avec enthousiasme, à notre invitation.

Cette édition en appellera d'autres. En effet, le Prix aura lieu tous les deux ans, en alternance avec la biennale des verriers.

La vocation du Prix consiste à favoriser l'éclosion des talents en soutenant, et en récompensant la créativité, et l'inscription dans son temps d'une démarche artistique émergente pour un projet de création en devenir.

Ouvert aux candidats diplômés dans le domaine du verre, et exerçant leur activité en France depuis moins de 10 ans, le Prix sera décerné en septembre 2018 : le lauréat se verra remettre une dotation de 5 000 euros afin de réaliser l'œuvre proposée dans son dossier de candidature, œuvre qui restera la propriété de l'artiste.

Les candidats pourront présenter, selon leur choix, des projets dans des domaines différents : le design, l'objet décoratif, la sculpture, la performance...

Création sans limite, voilà le mot d'ordre !

Nonobstant le fait que les candidats devront travailler et se confronter eux-mêmes à la matière verre, quelles qu'en soient les modalités.

Nous espérons que le lancement de ce Prix contribuera à stimuler la création dans le domaine du verre. À présent, chères et chers futurs candidats : à vous de jouer !

Laurent SUBRA  
Directeur du Musée/Centre d'art du Verre de Carmaux

prix de la jeune création  
du verre français **2018**



## calendrier

**1**

*/// 15 décembre 2017 ///*

ouverture des candidatures

**2**

*/// 9 avril 2018 ///*

clôture des candidatures

**3**

*/// entre mai et juillet 2018 ///*

délibération du jury

**4**

*/// septembre 2018 ///*

nomination du lauréat

**5**

*/// juin 2019 ///*

présentation publique de  
l'oeuvre réalisée

prix de la jeune création  
du verre français **2018**



## membres du jury

**Laurent SUBRA**

Directeur du  
Musée/Centre d'art du Verre,  
Carmaux  
Communauté de Communes  
Carmausin-Ségala

**Yann GRIENENBERGER**

Directeur du CIAV,  
Centre international d'art  
verrier, Meisenthal  
Communauté de Communes  
du Pays de Bitche

**Jean-Luc OLIVIE**

Conservateur en chef  
Musée des Arts Décoratifs,  
Paris  
département Verre

**Anne VANLATUM**

Directrice artistique  
du MusVerre,  
Sars-Poteries  
Département du Nord

**Eric LOUET**

Directeur du Musée du Verre  
de Conches-en-Ouche  
Mairie de Conches-en-Ouche

**Isabelle REIHER**

Directrice du CIRVA,  
Centre international de recherche  
sur le verre et les arts plastiques  
Marseille

**Yan ZORITCHAK**

Artiste verrier, sculpteur  
Chevalier de l'Ordre  
des Arts et des Lettres



# **prix de la jeune création du verre français** 2018

## **règlement**

### **Article 1 : Objet du Prix de la Jeune Création du Verre Français**

La Communauté de communes Carmausin-Ségala (ci-après la « 3CS ») est propriétaire et gestionnaire du Musée/Centre d'art du verre (ci-après le « MCDAV ») qui oeuvre à la conservation, à la valorisation et au développement du patrimoine verrier du Sud-ouest languedocien et de la création contemporaine internationale dans le domaine du verre.

Le MCDAV, régie directe de la 3CS, organise le Prix de la Jeune Création du Verre Français (ci-après le « Prix »). Le MCDAV décerne en 2018 un Prix dans un domaine spécifique : le verre artisanal et artistique.

La vocation du Prix est de favoriser l'éclosion des talents en soutenant et en récompensant la créativité et l'inscription dans son temps d'une démarche artistique émergente et d'un projet de création en devenir.

### **Article 2 : Montant de la dotation**

La dotation du Musée/Centre d'art du verre pour le prix est de 5 000€.

### **Article 3 : Conditions d'éligibilité des candidats**

Le Prix est uniquement ouvert aux candidats majeurs, personne ou groupement de personnes doté de la personnalité morale, ayant leur résidence en France et exerçant leur activité à titre professionnel depuis moins de dix ans (ci-après « le Candidat »).

Le Candidat doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être titulaire, a minima, d'un certificat d'aptitude professionnelle conformément au répertoire national des certifications professionnelles, parmi la liste suivante :
  - o « arts du verre et du cristal »
  - o « arts et techniques du verre » (option verrier à la main, ou vitrailliste, ou décorateur sur verre, ou tailleur graveur)
- Si le Candidat est une personne physique, il devra justifier d'une inscription au répertoire des métiers, à la Maison des Artistes, URSSAF ou RSI.
- Le Candidat devra déposer dans les délais impartis le dossier de candidature mentionné à l'Article 4 du présent

règlement.

- Un seul dossier de candidature pourra être soumis par Candidat. Un Candidat ayant déposé un dossier de candidature en son nom propre (personnalité morale ou physique) ne pourra pas déposer un second dossier de candidature constitué par un groupement de personnes doté de la personnalité morale.

Sont exclus de toute participation au Prix :

- Toute personne exerçant une fonction ou activité salariée ou rémunérée (prestation de services incluse) au sein du MCDAV et de la 3CS, ainsi que leurs conjoints, ascendants et descendants.

- Tout membre du Jury de sélection, ainsi que leurs conjoints, ascendants et descendants.

- Toute organisation et groupement de personnes dans lesquels un ou plusieurs membres du Jury de sélection exercent une fonction ou activité salariée ou rémunérée (prestation de services incluse) ainsi que toute personne exerçant une fonction salariée ou rémunérée (prestation de services incluse) au sein de l'organisation ou groupement de personnes précité. Si le Candidat est doté de la personnalité morale, il devra justifier d'une inscription au registre du commerce et des sociétés ou d'une inscription sur les registres de la Préfecture.

#### **Article 4 : Dossier de candidature**

Le dossier de candidature pourra être téléchargé sur le site Internet du MCDAV ([www.museeverre-tarn.com](http://www.museeverre-tarn.com)). Il sera disponible à compter du 15 décembre 2017, étant précisé que cette date n'est fournie qu'à titre indicatif.

Il comprend notamment :

- Une fiche de renseignement à compléter.

- Une liste de pièces à joindre obligatoirement.

- Un dossier libre de présentation d'objets et/ou d'oeuvres déjà réalisés.

- Un dossier libre de présentation du projet de création proposé. Ce dernier devra comporter un calendrier de réalisation précis ainsi qu'un budget prévisionnel rigoureux et réaliste.

- Une déclaration sur l'honneur du Candidat, attestant de sa qualité d'auteur exclusif du projet de création proposé.

Les dossiers incomplets, non signés ou reçus hors délais ne seront pas retenus.

La date limite de réception des dossiers de candidatures est le 9 avril 2018 à minuit.

Le MCDAV se réserve le droit de repousser la date limite de réception des dossiers. Il accusera réception par courriel des dossiers de candidature reçus en utilisant l'adresse fournie par le Candidat dans le dossier de candidature. Le MCDAV ne pourra être tenu responsable de la non-réception par le Candidat de ce courriel.

#### **Article 5 : Sélection du Lauréat**

Le MCDAV procédera à une présélection visant à contrôler la recevabilité des dossiers de candidatures au regard des conditions d'éligibilité des candidats précitées dans l'Article 3 du présent règlement et du respect du délai et du contenu du dossier de candidature tel que précisé dans l'Article 4 du présent règlement.

Un Jury de sélection sera chargé de déterminer le Lauréat du Prix parmi les dossiers présélectionnés. Le Jury sera composé de personnalités et de professionnels qualifiés du monde du verre, des métiers d'art, de design et de l'art contemporain.

## **Article 6 : Les critères d'évaluation et proclamation du résultat**

Le choix du Lauréat et du projet de création s'effectuera en fonction des critères suivants :

- L'inscription de la démarche artistique du Candidat et du projet de création dans son temps de façon innovante.
- La qualité plastique de l'oeuvre proposée.
- La prise en compte de l'évolution et des rémanences des techniques artisanales du travail du verre.
- Les compétences techniques du Candidat, évaluées d'après le dossier d'oeuvres déjà réalisées joint à la candidature.
- La précision du calendrier de réalisation présenté dans le dossier de candidature. Ce dernier ne devra pas excéder un délai de 1 an, à compter de l'annonce du nom du Lauréat.
- La rigueur du budget prévisionnel présenté dans le dossier de candidature.

Le Jury examinera tous les projets présélectionnés. Seront éliminés de la participation au Prix, avec avis motivé, les projets :

- Non-conformes aux données du Prix.
- Présentant un aspect litigieux (plagiat, antériorité, contre façon).

Le choix du Lauréat opéré par le Jury est souverain et ne sera, dès lors, susceptible d'aucune réclamation, plainte ou contestation de la part des Candidats.

Le nom du Lauréat sera annoncé sur le site internet du MCDAV ([www.museeverre-tarn.com](http://www.museeverre-tarn.com)), par voie de presse, et sur les réseaux sociaux. Il fera l'objet, au préalable, d'une délibération du Conseil communautaire de la 3CS.

## **Article 7 : Conditions d'attribution de la dotation et versements**

Afin de bénéficier du versement de la dotation, le Lauréat s'engage à utiliser le financement alloué dans le cadre de la dotation pour réaliser l'oeuvre proposée dans le dossier de candidature selon le calendrier prévisionnel et selon les modalités calendaires indiquées dans ce dernier, et selon les conditions précisées dans l'Article 6 du présent règlement. En cas de non-respect des modalités précitées, la 3CS pourra demander au Lauréat le remboursement de la totalité de la dotation au terme échu de l'année suivant la nomination du Lauréat.

Le versement de la dotation s'effectuera en un seul paiement par mandat administratif sous forme de virement bancaire dans un délai d'un mois après la nomination du Lauréat.

Dans le cas où aucun dossier ne remplirait les critères précités, le Jury ne serait pas tenu de désigner un Lauréat, en conséquence la 3CS ne verserait pas de dotation.

## **Article 8 : Propriète de l'oeuvre réalisée, communication et présentation au public**

L'oeuvre réalisée restera la propriété du Lauréat au terme de sa conception.

Le Lauréat, auteur de l'oeuvre, s'engage à réserver l'exclusivité de la communication et de la présentation de l'oeuvre au public, pendant sa réalisation et une fois cette dernière achevée, au MCDAV. Et ce, sur tous supports de communication connus à ce jour.

Les modalités de communication et de présentation de l'oeuvre au public seront établies ultérieurement par le MCDAV qui en supportera le coût.

Le Lauréat s'engage à citer le MCDAV lors de tout contact écrit ou oral avec la Presse et sur les réseaux sociaux dans le cadre du Prix. Il s'engage également à transmettre au MCDAV tous les éléments permettant de suivre et de promouvoir son travail.

## **Article 9 : Informatique et libertés**

Les Candidats sont informés que les informations à caractère personnel les concernant font l'objet d'un traitement informatique à des fins de gestion du Prix. Chaque candidat autorise le MCDAV, responsable du traitement, à conserver ces informations et à en faire usage pour les besoins du Prix.

Les Candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée. Pour toute demande, écrire à : Communauté de communes Carmausin-Ségala - Musée/Centre d'art du verre

Siège social : 2 rue du Gaz 81400 CARMAUX

## **Article 10 : Valeur contractuelle et modification du règlement**

La participation pour tout Candidat au processus de sélection du Lauréat du Prix implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de ses principes.

Toute fraude ou tentative de fraude ou le non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la 3CS se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. En outre, la 3CS se réserve la possibilité d'apporter toute modification au présent Règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Tout Candidat sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au processus de sélection du Lauréat du Prix à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

## **Article 11 : Exécution du présent règlement**

Le directeur du MCDAV est chargé de l'exécution du présent règlement.

Déposé en Préfecture le 2/10/2017, ID : 081-200040905-20170926-26092017\_6\_2-DE

Déposé à l'Etude SCP VIAELLE MERLE-BERAL CALMES, Huissiers de Justice Associés, situés au 22, boulevard Andrieu 81000 ALBI.

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du concours à l'adresse suivante : [www.museeverre-tarn.com](http://www.museeverre-tarn.com)

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à [l.marchand@3c-s.fr](mailto:l.marchand@3c-s.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Musée/Centre d'art du verre - 2 rue du Gaz 81400 CARMAUX





# prix de la jeune création du verre français **2018** dossier de candidature

Votre dossier de candidature doit comporter impérativement :

- La fiche de renseignements ci-dessous
- Un CV
- La copie de vos diplômes
- Un certificat d'enregistrement à la Maison des Artistes, Répertoire des Métiers, URSSAF ou RSI
- La copie d'une pièce d'identité
- Un RIB
- Un dossier libre de présentation d'objets et/ou d'oeuvres déjà réalisées
- Un dossier libre de présentation du projet de création proposé comportant obligatoirement un calendrier de réalisation précis ainsi qu'un budget prévisionnel rigoureux et réaliste.

**Les dossiers incomplets, non signés ou reçus hors délais ne seront pas retenus.**

Votre dossier est à faire parvenir par courrier à :

Monsieur Laurent SUBRA  
Directeur du Musée/Centre d'art du Verre  
Communauté de communes Carmausin-Ségala  
2 rue du Gaz  
81400 CARMAUX

**avant le 9 avril 2018 minuit**

# Fiche de renseignements

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

.....

.....

Code Postal : ..... Ville / Pays : .....

Téléphone fixe : ..... Téléphone mobile : .....

Email : .....

Site internet : .....

Numéro de SIRET : .....

Statut administratif : .....

.....

Formation / Diplômes : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Je, soussigné ....., certifie que les informations données  
ci-dessus sont exactes.

Fait à ....., le .....

Signature :